

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. de Ganay, M. Hetzel, M. Ginesy, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Martin-Lalande,
M. Abad, M. Taugourdeau, Mme Grosskost, Mme Louwagie, M. Dhuicq, M. Lurton, M. Reiss,
M. Decool et M. Gest

ARTICLE 55

Après la référence :

« L. 311-1 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« est délivrée sous réserve que la production annuelle d'électricité d'origine nucléaire n'excède pas 420 térawatts-heure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter la capacité de production d'énergie nucléaire à 63,2 GW suggère une fermeture prématurée de deux réacteurs nucléaires au démarrage de l'EPR de Flamanville.

Le présent amendement tend à substituer le plafonnement de la puissance de la production de l'électricité d'origine nucléaire au plafonnement de la production annuelle d'électricité d'origine nucléaire avec une limite fixée à 420 TWh, permettant aux opérateurs de moduler et plafonner leur production annuelle sans engendrer la fermeture prématurée de réacteurs à brève échéance.